



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup
Nom(s) de(s) l'école(s) : École de la Pruchière, École des Vents-et-Marées et École de l'Amitié.
Année scolaire : 2024— 2025

Mise en contexte

La *Loi sur l’instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l’école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d’intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; des **actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d’encadrement pour les élèves impliqués**; des **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d’une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l’intimidation et la violence et veiller à ce qu’aucun élève de l’école à laquelle il est affecté ne soit victime d’intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? ¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

En avril 2023, les élèves de la 1^{re} à la 3^e année des écoles des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l'Amitié ont été invités à participer à un sondage sur le climat scolaire et le bien-être à l'école. Les élèves de 4^e à la 6^e année et le personnel ont eux rempli un questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école. L'objectif de ces sondages était de dresser un portrait de situation dans chacun des établissements. Nous nous baserons donc sur ces derniers résultats pour fixer nos nouveaux objectifs de l'année 2023-2024.

Les résultats démontrent que 92,06% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école. L'intérêt des élèves pour l'école est très élevé. En effet, 87,94% des élèves qui disent aimer venir à l'école.

Les membres du personnel interviennent quand ils sont témoins de situations de violence ou qu'elles leur sont rapportées. S'il y a dénonciation de situations d'intimidation, la direction est interpellée et la professionnelle de l'école doit être avisée pour que des interventions auprès des élèves concernés soient réalisées, au besoin.

Actuellement, la violence verbale (insultes, plaisanteries blessantes) semble être la sorte de violence la plus observée dans nos établissements, mais elle demeure peu fréquente. Quelques gestes de violence physique sont aussi parfois rapportés par les membres du personnel. Ils sont généralement repris rapidement avec les enfants qui les adoptent et travaillés. Ce qui peut s'apparenter à de l'intimidation sociale (isoler/exclure) est finalement constaté de temps à autre dans nos établissements. L'utilisation de plus en plus grande d'Internet; des réseaux sociaux et d'applications technologiques diverses par les enfants apparaît comme un contributeur de l'augmentation de ce type d'intimidation. Le personnel se sent peu outillé pour intervenir contre la cyberagression.

Lieux à risque : Cours d'école. (54,05% des élèves y ont observé des comportements de violence et 57,67% du personnel).

Moments qui nécessitent une plus grande vigilance : Transitions (Arrivées des élèves le matin et le midi /Départs et retours de récréations/Moments où les élèves jouent à l'extérieur le midi/le soir au service de garde).

Recension descriptive des événements de violence et d'intimidation pour l'année scolaire 2022-2023 (rapport de la plateforme EVIO):
Aucun élément compilé.

Nombre de plaintes et de signalements traités pour l'année scolaire 2023-2024 : 0

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année..*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

- Présence d'un sentiment de sécurité chez la vaste majorité des élèves.
- Clarté des règles.
- Surveillance stratégique des récréations.
- Lien d'attachement positif et fort, entre les élèves et les équipes-écoles.

Défis:

- Manque de clarté/d'uniformité quant aux interventions privilégiées par les membres du personnel lorsque des gestes de violence sont posés par des élèves.
- Consignation des situations de violence/d'intimidation gérées/rapportées (informer la direction et la professionnelle).
- Prévenir davantage la violence verbale entre les enfants.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Uniformiser les interventions à privilégier par les membres du personnel lors de geste de violence posé par les élèves.	Favoriser la communication positive entre les élèves, à l'école et sur les réseaux sociaux.	

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Activités-écoles pour promouvoir les valeurs du projet éducatif.	Tous les élèves	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Accès à un endroit de retour au calme dans les écoles pour tous les élèves.	Élèves qui en présentent le besoin	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☒ À retirer
Communication étroite entre l'ensemble des membres du personnel de l'école incluant ceux qui sont au service de garde et cohérence dans les interventions par chacun d'eux.	Tous les membres du personnel	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Utilisation de la lecture jeunesse pour aborder certains thèmes préventifs (bienveillance, empathie, habiletés sociales, relations harmonieuses, etc.).	Tous les élèves	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Activités de prévention sur le thème de la communication non violente, animés par les enseignant(e)s ou TES.	Tous les élèves	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Envoi de ressources et d'outils pour parents pour accompagner les enfants touchés par l'intimidation.	Tous les parents	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Animation de sous-groupe de compétences sociales animées par le/la professionnel(le) de l'école.	Élèves qui en présentent le besoin	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Suivi psychoéducatif en prévention avec les élèves qui en démontrent le besoin.	Élèves qui en présentent le besoin	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Activités de prévention sur le thème de l'utilisation des réseaux sociaux. Animé par les enseignant(e)s, TES ou policier(ère) scolaire.	3 ^e cycle	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer

Atelier en classe par la professionnelle de l'école.	Groupes qui présentent des besoins	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☒ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Communication aux parents à la suite d'une intervention psychoéducatrice ou un atelier de prévention en classe. Les parents d'élèves ayant un plan d'intervention sont aussi contactés une fois par mois par l'enseignant.	Parents d'élèves ayant un plan d'intervention ou ayant reçu un suivi psychoéducatif	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
		☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires) Le changement de psychoéducateur a modifié nos priorités. L'intervenant s'est adapté aux besoins des élèves et des membres du personnel des trois écoles.			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire (aux deux ans)
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire (aux deux ans)
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

○ L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin. ➤ Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024. ○ Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024 2025. ○ Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel
L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation obligatoire est offerte par le ministère de l'Éducation à tous les membres du personnel.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Laurence Baccard

Membres du comité : Laurence Baccard
Marie-Ève Gagné
Fabie Ouellet

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 30 septembre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 17 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 02 juin 2025

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

Document évolutif

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.